



DECISION DU MAIRE

N°713

DATE

18 août 2026

Convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur du stade Léo Lagrange, situés au 8, rue du Stade, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association Racing Club de France Football, du samedi 29 août 2026 au samedi 29 mai 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, alinéas 2e et 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment ses alinéa 2 et 5,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Gérémy GUICHERON, Responsable administratif de l'association Racing Club de France Football,

Considérant les activités sportives de l'association Racing Club de France Football,

Considérant que l'association Racing Club de France Football sollicite la mise à disposition de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur du stade Léo Lagrange, situés au 8, rue du Stade, à Poissy afin d'organiser des matchs de football,

Considérant que les associations non pisciacaïses qui utilisent des équipements communaux pour l'organisation de rencontres sportives, sont soumises au versement d'une redevance,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur du stade Léo Lagrange, situés au 8, rue du Stade, à titre payant, du samedi 29 août 2026 au samedi 29 mai 2027, au profit de l'association Racing Club de France Football,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention mise à disposition de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur du stade Léo Lagrange, situés au 8, rue du Stade, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association Racing Club de France Football.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association Racing Club de France Football, dont le siège social est situé 12, rue François Faber – Stade Yves du Manoir, 92700 Colombes.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur du stade Léo Lagrange, situés au 8, rue du Stade, à Poissy, du samedi 29 août 2026 au samedi 29 mai 2027.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 21 750,00 € correspondant au tarif 2 de la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition des locaux et équipements sportifs communaux.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélien RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement
supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/08/2026